

**- Commune de SAINTE COLOMBE (Landes) -****Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 mars 2024 à 20h00**

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi dix-huit à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINTE COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe DUTOYA, Maire.

Présents : M. Philippe DUTOYA, Maire, Mme Corinne BASTIAT, Mme Valérie BOUTET, M. Aurélien CIARAVINO, M. Laurent CLAVE, Mme Sylvie DAUNIS, M. Patrick DESTRIBOIS, M. Frédéric DESTRIPOS, Mme Nelly DULAU, Mme Sylvie DUPOUY, Mme Jacqueline IRIGOYEN, Mme Maryse MOIMBÉ, M. Christophe BERGES, M. Eric LESBARRERES

Absents excusés : M. Sébastien LOUBÈRE

Pouvoirs :

Date de la convocation : 11/03/2024

Date d'affichage : 11/03/2024

Madame Jacqueline IRIGOYEN a été élue secrétaire.

VOTES

Nombre de membres en exercice : 15	Pour : 14
Nombre de membres présents : 14	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0

D_20240318_8**Objet : Acceptation d'un don de 10 000 € du Comité Paroissial**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Comité Paroissial, conscient du coût important de la mise en accessibilité PMR de l'église, a souhaité être partie prenante du projet et propose le don d'une somme de 10 000 €. Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'accepter un tel don

Le Conseil Municipal :

CONSIDERANT le coût financier de ce projet et le souhait du Comité paroissial de faire un don pour accompagner financièrement la commune dans la mise ne conformité de l'accès PMR de l'église communale,

Après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité :

- **Le don de 10000 € de la part du Comité Paroissial**
- **L'enregistrement des recettes au compte 756 du budget communal 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le secrétaire
Jacqueline IRIGOYEN

Le Maire,
Philippe DUTOYA

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Transmis électroniquement en Préfecture le :

Identifiant unique :

Publié le :